

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE GRUISSAN

Par arrêté n°2020-303 en date du 20 mai 2020, Monsieur le Maire de GRUISSAN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une espace de loisirs pour activités nautiques aux Ayguades à GRUISSAN.

Cette enquête se déroulera du **mardi 16 juin à 08h30 au mercredi 15 juillet 2020 à 17H00**, pour une durée de 30 jours consécutifs.

A cet effet, M. EKODO Prosper, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision du 16 mars 2020.

Les informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur PINEAU, responsable du service urbanisme, par courriel à rpineau@ville-gruissan.fr

Pendant le délai susvisé, le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Gruissan, Boulevard Victor Hugo ,afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la ville et sur une page internet dédiée : <https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie :

- **Le mardi 16 juin 2020 de 08h30 à 12h00**
- **Le mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 17h00**
- **Le mercredi 15 juillet 2020 de 14H00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège de la Mairie de Gruissan et sur une page internet dédiée : <https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse mail : nautic-park-ayguades-gruissan@democratie-active.fr ,par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Gruissan, boulevard Victor Hugo, 11430 GRUISSAN et également une permanence téléphonique sera tenue par le Commissaire enquêteur à partir du numéro dédié suivant : **04 48 16 06 11** du lundi au vendredi de 16 h00 à 18 h00 pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra obtenir sur sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de GRUISSAN, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an.